

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS237/4
29 novembre 2002

(02-6589)

Original: anglais

TURQUIE - CERTAINES PROCÉDURES D'IMPORTATION VISANT LES FRUITS FRAIS

Notification de la solution convenue d'un commun accord

La communication ci-après, datée du 22 novembre 2002, adressée par la Mission permanente de la Turquie et la Mission permanente de l'Équateur au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les gouvernements équatorien et turc notifient à l'ORD, conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, qu'ils sont arrivés à une solution mutuellement satisfaisante en ce qui concerne l'affaire *Turquie - Certaines procédures d'importation visant les fruits frais* (WT/DS237) pour laquelle l'ORD était convenu d'établir un groupe spécial le 29 juillet 2002.

La Turquie a fait savoir à l'Équateur que l'application du système de certificats de contrôle avait été modifiée par le Communiqué n° 2002/21 portant modification de ce système, publié au Journal officiel daté du 20 juillet 2002, et que, par conséquent, sur présentation des documents nécessaires, les certificats de contrôle pour l'importation de bananes étaient désormais délivrés par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pour les quantités demandées par les importateurs et pour les durées de validité indiquées dans le Communiqué portant modification du système. La Turquie s'est en outre engagée à ne pas revenir à des pratiques du type de celles qui avaient suscité les préoccupations de l'Équateur. L'Équateur a donc accepté de retirer sa plainte. Les deux parties au différend sont convenues que cette solution mutuellement satisfaisante n'affectait leurs droits et obligations au titre d'aucun des Accords de l'OMC.

Pour la République de Turquie

Pour la République de l'Équateur

(signé)
Mehmet Görkay
Ambassadeur
Représentant permanent
Mission permanente de la Turquie
auprès de l'OMC

(signé)
Alfredo Pinoargote C.
Ambassadeur
Représentant permanent
Mission permanente de la République de
l'Équateur auprès de l'OMC